



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

N° 0145/ DGD/ CI/ 2011



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Abidjan, le 04 Décembre 2011

CONVOCAION

A la demande de Monsieur, **KARAMOKO AHMED** Lieutenant des Douanes de Côte d'Ivoire, basé à l'aéroport International Felix Houphouët Boigny d'Abidjan.

M., Mme, Mlle, JEAN BARTOLO est prié de bien se rendre au service des Douanes de l'aéroport International Felix Houphouët Boigny d'Abidjan, le **10 décembre 2011 à 15 h 00** pour recel.

En effet votre épouse **M., Mme, Mlle, ROSELINE DIE** a été prise lors d'un contrôle, avec une marchandise d'œuvre d'art Africaine, sorti illicitement de notre musée de civilisation d'art Africain. Votre épouse est donc accusée de recel, elle est présentement en garde à vue.

Dans l'hypothèse où la date et l'heure fixées ne vous conviendraient pas, vous pouvez obtenir la modification du rendez vous en téléphonant au **N° 00225 60. 47. 60.97**

Dans le cas d'espèce qui vous concerne, vous pouvez utilement vous munir ou nous faire parvenir la copie de votre pièce d'identité ou le permis de conduire et vous acquitter de cette amende de **MILLE EUROS (1000 EUROS)**.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Lt **KARAMOKO Ahmed**